



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMÉNAU

ARRETE DU MAIRE N° 10/2015

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de WIMMÉNAU,

VU la demande de M. Etienne DALLET, Gérant de la S.A.R.L. ACCESSIT tendant à obtenir l'autorisation de voirie pour démonter la cabine téléphonique devant l'immeuble sis à WIMMÉNAU – 18 rue principale

ARRETE

- Article 1er** : Le pétitionnaire est autorisé à démonter la cabine téléphonique devant l'immeuble précité sous réserve qu'il se conforme aux prescriptions résultant des articles 2 à 5 du présent arrêté.
- Article 2** : Les travaux ne devront pas empiéter de plus de un mètre sur le domaine public.
- Article 3** : Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place.
- Article 4** : De nuit et par temps de mauvaise visibilité, la présence des travaux devra être signalée par des lampes.
- Article 5** : Une signalisation invitant les piétons à changer de trottoir devra être mise en place.
- Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.
- Article 7** : Cette autorisation est valable pour la durée des travaux entre le 23 novembre et le 29 novembre 2015.
- Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera :
- * transmise à
 - ° M. le Sous-Préfet
 - ° M. le Procureur de la République
 - ° M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA PETTE PIERRE
 - ° M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
 - ° M. l'Ingénieur des TPE de BOUXWILLER
 - * notifiée au pétitionnaire
 - * affichée à l'emplacement habituel.

Wimmenau, le 6 novembre 2015
Le Maire,
Marc RUCH